

**OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE  
PROGRAMME DE TRAVAUX 2013**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELE C REUNION**

---

**UNE VILLE PLUS SURE**

Par Délibération du 17 décembre 2011, vous avez décidé le transfert, au SIDELEC Réunion, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale et m'avez autorisé à signer la convention cadre définissant les modalités techniques et financières de ce transfert.

L'article 3 de la convention prévoit que le montant des travaux à réaliser sera fixé annuellement avec les services de la commune, dans le cadre d'un avenant spécifique.

Le montant des travaux à réaliser en 2013 est fixé dans cet avenant, à 1 170 020 € TTC , ventilés en :

- 600 000 € TTC pour les opérations de renforcement,
- 250 000 € TTC pour les travaux d'extension,
- 320 020 € TTC pour les travaux d'enfouissement.

La participation que la Ville doit, à ce titre, verser au SIDELEC, est fixée 399 999 € TTC.

Toutefois ce montant ne prend pas en compte le reversement qui sera effectué au profit de la Ville par le SIDELEC des subventions qui seront accordées au titre de la Part Couverte par le Tarif (PCT). Compte tenu de ces subventions, évaluées à ce jour à 92 166 €, la dépense « nette » pour la commune serait de 307 833 €.

Par ailleurs un programme complémentaire pourra être arrêté durant l'année, qui fera l'objet d'un avenant qui vous sera alors présenté.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'avenant, tel que joint en annexe,
- m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12728-1-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE  
PROGRAMME DE TRAVAUX 2013

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELE C REUNION

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°11/8-22 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 ;

Vu l'article 3 de la convention passée entre la Ville et le SIDELEC Réunion, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale ;

Vu le RAPPORT N° 12/7-28 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'avenant à passer entre la Ville de Saint-Denis et le SIDELEC Réunion, relatif aux travaux d'électrification rurale à réaliser en 2013, pour un montant de 1 170 020 € TTC, avec une participation de la Ville de 399 999 € TTC.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'avenant N°3.

**ARTICLE 3**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville sous le chapitre 65 et l'article 65735.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121215-12728-2-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
19/12/2012



Gilbert ANNETTE



SIDÉLEC  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 65/2011

DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET  
FINANCIERES DU PROGRAMME DE TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION RURALE POUR 2013.

*Convention- Page 1 sur 4*

Accusé de réception en préfecture

974 819 40115-201215-12684-DE AL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
15 Date de réception préfecture: 26/12/2012 - 97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 10 35



**SIDÉLEC**  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ENTRE

- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION « SIDÉLEC Réunion », dont le siège est situé au N° 15 de la rue Gabriel de Kerveguen - BP 22 - 97408 Saint-Denis cedex 9, et représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel ALAMELOU, agissant en tant que représentant légal du Maître d'ouvrage de l'opération précitée.

Désigné ci-après par : SIDELEC Réunion

ET

- LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 14 Rue DE PARIS, 97400 Saint-DENIS, et représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal

Désigné ci-après par : MAIRIE DE SAINT-DENIS

- ◆ Au regard des dispositions de l'article 3 de la Convention N° 65/2011 et des unités fonctionnelles découlant de la classification liée à la construction des réseaux électriques HTA et BT,
- ◆ Au regard des dispositions de la délibération N° 35/2032 du 09/12/2011 de la Commune de Saint-Denis transférant la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au SIDELEC Réunion.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

- Compte tenu des besoins en travaux d'électrification rurale exprimés par la municipalité, le premier montant prévisionnel des travaux (Etudes et Travaux compris) s'élèvera à un montant TTC de un million cent soixante dix mille euros vingt centimes (1 170 020 €) pour 2013 suivant le détail ci-après :
- 600 000 € TTC pour les opérations de renforcement

Convention- Page 2 sur 4

Accusé de réception en préfecture

974 217 4015-2012151208-D-15-12-2012 - 97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 26 25

15



**SIDÉLEC**  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- 250 000 € TTC pour les opérations d'extension
- 320 020 € TTC pour les opérations d'enfouissement

**ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT**

- Les études et travaux liés aux opérations d'électrification rurale étant éligible aux programmes de Subventions gérés par le SIDÉLEC Réunion, le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

DESIGNATION	MONTANTS en Euros TTC
Programmes Facé (A)	678 360
Subvention Liée à la Part couverte par le Tarif (PCT) : (B)	92 166
Remboursement de TVA (C)	91 661
Total subventions : D = (A+B+C)	862 187
<b>Total études + Travaux (E)</b>	<b>1 170 020</b>
Part travaux Mairie de SAINT-DENIS : (E-D) = F	307 833
Total des sommes versées par la Ville au Sidélec : (F+B)	399 999

- Faisant partie intégrante du plan de financement de l'opération, le montant de la TVA à 8.5%, soit 91 661 Euros, sera récupéré par le SIDÉLEC Réunion par le biais de son concessionnaire.
- Il est convenu qu'en cas de modification du taux actuel de la TVA à 8.5%, les pourcentages de répartition seront revus.
- Le versement de la participation communale devra être fait dans les meilleurs délais pour permettre au SIDÉLEC de réaliser le programme de travaux. A ce titre, il interviendra suivant les modalités suivantes :
  - 50% dès la signature du présent avenant
  - 30% autre lorsque le programme aura atteint un taux de réalisation de 80%
  - 20% à la fin des travaux.
- Les versements constituent un préalable à l'engagement de tous travaux sur le réseau de distribution électrique.

Convention- Page 3 sur 4

Accusé de réception en préfecture

974 08 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 26 15

974 08 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262 20 26 15

Date de réception en préfecture : 26/12/2012

D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



**SIDÉLEC**  
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- S'agissant des travaux éligibles aux Subventions couvertes par le tarif (PCT), le SIDÉLEC Réunion procédera au calcul définitif du montant réel des opérations et transmettra les dossiers complets et les fiches PCT pour validation par EDF Réunion pour paiement de la contribution. Les remboursements de la contribution à la Commune de Saint-Denis interviendront dès réception des paiements par le Facé au SIDÉLEC Réunion.
- En conséquence de quoi, la MAIRIE de Saint-Denis se libérera des sommes dues par virement au crédit du Compte :  
Ouvert au Nom du SIDÉLEC Réunion  
Sous les références : 45159 00006 7D830000000 Clé RIB : 60  
Ouvert à : L'IEDOM  
pour la somme suivante :

DESIGNATION	MONTANTS EN EUROS TTC
Mairie Saint-Denis	399 999

- Le présent avenant est exempté de droit de timbre et d'enregistrement. Il sera régie et interprété conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**A Saint-Denis, le**

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Gilbert ANNETTE

LE PRESIDENT DU SIDÉLEC

Daniel ALAMELOU

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
21/12/2012

Convention- Pa sur 4

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture

974 21 974 9115 - 20121215 12328 2 DE

Date de réception en préfecture : 26/12/2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
97408 SAINT DENIS CEDEX - TÉL. 0262 20 26 19 - FAX 0262